

LEGENDE :

Zones urbaines
UA : Zone urbaine correspondant au village ancien dense
UD : Zone urbaine correspondant aux extensions du village et à l'Écancière
UI : Zone réservée aux activités économiques

Zones à urbaniser
AUo : Zone à urbaniser ouverte sous conditions à vocation principale d'habitat
AUf : Zone à urbaniser fermée à vocation principale d'habitat

Zones agricoles
A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles
N : Zone naturelle à protéger
Nt : secteur à vocation de tourisme et de loisirs

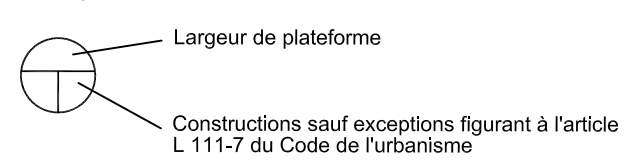
LEGENDE :
 Secteurs protégés au titre des articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme :
 haies -alignements d'arbres
 boisements
 bâtiments ou éléments patrimoniaux
 Zone inondable au titre de l'article R.151-31
 Bâtiments repérés au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme pour changement de destination

Secteurs concernés par des OAP

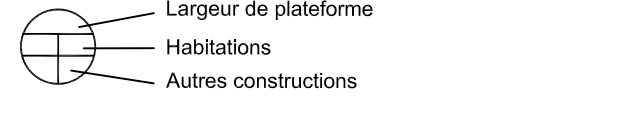
EMPLACEMENTS RESERVES :
 Affectation Bénéficiaire
 ER1 Liaison piétonne (largeur 3 m) Commune
 ER2 Elargissement chemin du Prieur Commune
 ER3 Stationnement L'Écancière Commune
 ER4 Rectification tracé chemin des Muriers Commune

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Intervalle d'application des marques de recul



Département de la DROME
Commune de JAILLANS

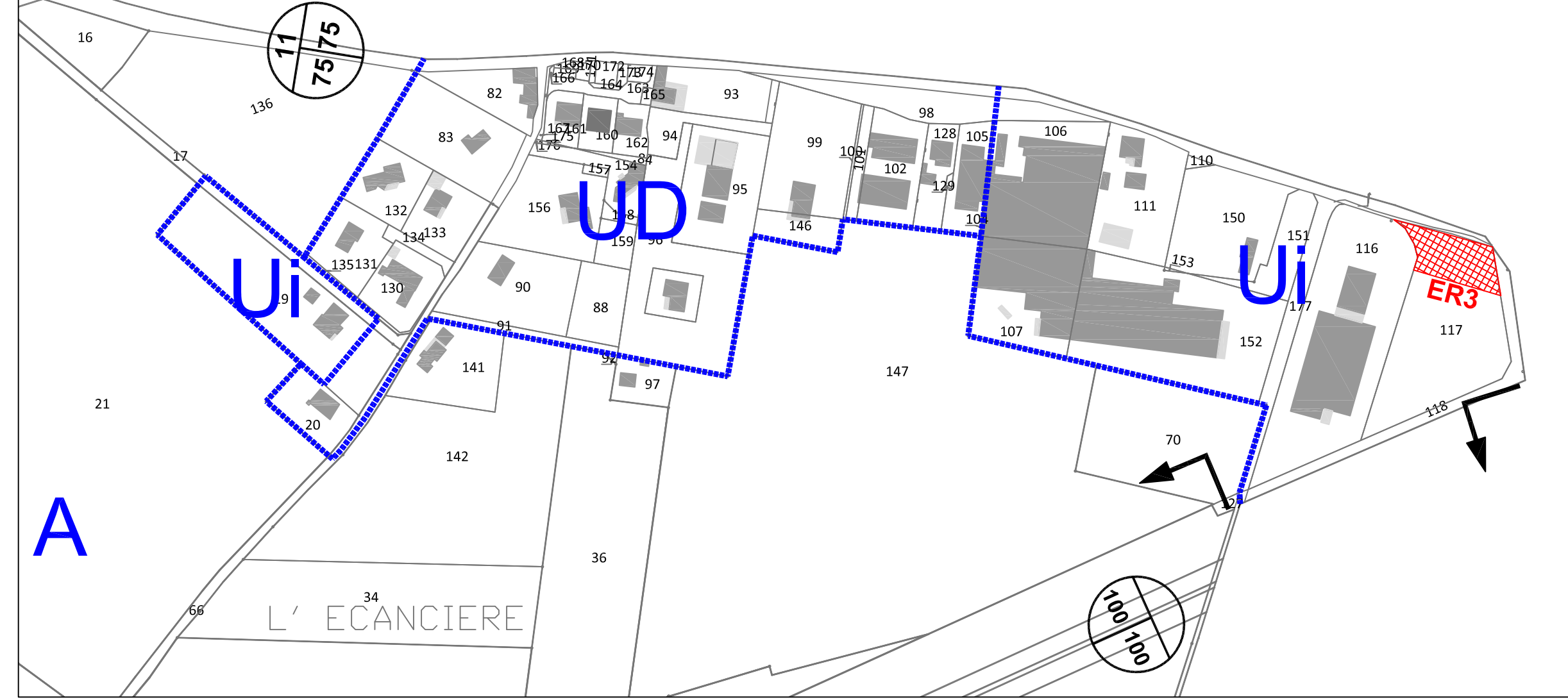
Plan Local d'Urbanisme

Réglement graphique

Plans du Village et de l'Écancière		4-2	
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2500	08/09/2014 12/12/2016	24/07/2017	25/06/2018



L'ECANCIERE



LE VILLAGE

